

Règlement intérieur de l'école maternelle Jean MOREL 2022/2023

Admission / Inscription

Les enfants propres sont admis à l'âge de 2 ans révolus. La mairie de Vesoul établit un certificat de pré-inscription scolaire nécessaire pour l'inscription à l'école. Les parents doivent fournir une photocopie du livret de famille, un relevé des vaccinations obligatoires.

Il est instamment recommandé aux parents de souscrire une assurance couvrant leur enfant, qu'il soit auteur ou victime d'un accident survenant dans les activités scolaires ou durant le trajet de la maison à l'école et de l'école à la maison.

Obligation et fréquentation scolaire

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, la **scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans est obligatoire**. Cette mesure renforce le rôle de l'école maternelle qui contribue au développement affectif et à la réussite scolaire de tous. Elle s'applique pour cette rentrée scolaire et modifie deux points du règlement et du fonctionnement de l'école.

Les absences

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant d'un événement ou d'une contrainte familiale). En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, et après échange avec la famille, le directeur d'école saisit l'Inspection d'Académique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de 2 ans, scolarisés en toute petite section.

Toutefois, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le contexte COVID-19, il convient de se conformer au protocole fixé par l'ARS pour le retour à l'école.

La sieste

L'école est obligatoire le matin et l'après-midi. Au regard du rythme et du besoin de sommeil des élèves de petite section, un aménagement du temps de présence est possible. La directrice de l'école précisera aux familles concernées la démarche à effectuer.

Horaires / Surveillance

Le matin : 8h30 / 11h35, l'après-midi : 13h30 / 16h25 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants sont accueillis à l'école, le matin à partir de 8h20, l'après-midi à partir de 13h20. Les parents rentrent à l'intérieur de l'école et confient leur enfant à l'enseignant.

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes désignées par écrit.

En raison du plan Vigipirate, les portes seront fermées à 8h30 et 13h30.

Restaurant d'enfants / garderie

C'est un service municipal, il faut donc **s'inscrire à la mairie** pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

Seuls les élèves ayant rempli un dossier peuvent aller à la garderie. Aussi, il convient d'être à l'heure.

Transport scolaire

Un service est mis en place par le conseil général pour les élèves de Comberjon, Coulevon et Villeparois. Une personne accompagne les enfants pendant les trajets pour le circuit Villeparois, Coulevon. Un service est organisé au sein de l'école pour que chaque enfant soit conduit dans la classe par un adulte.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les heures d'APC sont placées après la classe de 16h25 à 17h25.

Les enseignants proposent aux élèves d'y participer selon leurs besoins et pour une période donnée.

Les parents donnent leur accord et s'engagent à une fréquentation régulière dans l'intérêt de leur enfant.

Droit à l'image, droit à la voix, droit à la production des élèves

Des photos des élèves et de leurs productions, des enregistrements de leur voix peuvent être pris dans le cadre des activités scolaires et apparaître dans les cahiers des élèves, sur des affichages en classe ou sur le blog de l'école.

Seuls les enfants autorisés par les parents y figureront.

Usage des locaux-hygiène et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens. La cour est un lieu public, fumer n'est donc pas autorisé.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Si les enfants apportent des objets personnels, l'école ne sera pas responsable de la perte ou de la détérioration des objets. Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux.

Le nettoyage des locaux est quotidien, il est assuré par le personnel spécialisé communal (ATSEM) qui est également chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à apporter aux enfants.

Dans le contexte COVID-19, il convient de se conformer au protocole sanitaire en vigueur pour l'aération et l'entretien quotidien des locaux.

Santé des élèves

Les enfants se présenteront propres à l'école. Il est nécessaire de surveiller la chevelure : si un enfant a des poux ou des lentes le traiter avec des produits adaptés. Toute maladie contagieuse doit être signalée (rubéole, rougeole, varicelle ou autre) ainsi que toute allergie et affection cutanée. Si un enfant est malade au cours de la journée, les parents prévenus peuvent venir le chercher.

Dans le contexte COVID-19, il convient de se conformer au protocole sanitaire en vigueur.

En cas de chute ou d'accident grave, les pompiers transporteront l'enfant à l'hôpital. Les parents seront prévenus (il est donc très important de donner à l'école **un numéro de téléphone actualisé**).

Les récréations font partie de la vie scolaire. En aucun cas (maladie, fatigue) les enfants ne peuvent rester seuls en classe.

Relations parents-école

Les informations figurent dans le cahier de liaison et sur le blog de l'école

<http://mat-jean-morel-vesoul.ac-besancon.fr/>

Merci de signer chaque information. Les enseignants et la directrice recevront très volontiers les parents sur rendez-vous.

Le conseil d'école est également un trait d'union entre les parents et l'école.